



CAP RENOV'HABITAT : dernière ligne droite pour bénéficier des aides individualisées

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, la CAPI a mis en place une opération d'envergure pour la revalorisation de son parc de logements privés anciens sur l'ensemble des 22 communes : l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Il ne reste plus que quelques mois pour bénéficier de ce dispositif qui s'arrêtera fin août 2016.

Le dispositif :

CAP RENOV'HABIAT aide **les propriétaires** de l'agglomération (occupants ou bailleurs), qui souhaitent entreprendre **des travaux de rénovation** pour leur logement. Les **locataires** peuvent également bénéficier de cette opération, en cas de travaux liés au maintien à domicile (pour des personnes âgées ou handicapées) ou en cas de refus de leur propriétaire de réaliser des travaux liés à la décence.

Ainsi, la CAPI et ses partenaires (ANAH*, Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Départemental de l'Isère...) **aident les ménages à financer leur projet par l'octroi de subventions, dans le cadre des travaux réalisés et selon certaines conditions.**

** Sous réserve des dispositions de la réglementation ANAH en vigueur*

Ce dispositif concerne les 22 communes de l'Agglomération. Un travail partenarial consolidé a été mis en place avec les communes afin d'obtenir un suivi efficace et d'encourager la réussite de l'opération.

Les objectifs de cette opération

- **Economies d'énergie**
- **Maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées**
- **Rénovation de l'habitat**
- **Amélioration des logements locatifs**

Les **aides** aux travaux de la CAPI sont comprises **entre 500 € et 6 000 €** selon la thématique.

La prise en charge des propriétaires et des locataires

Le bureau d'études Urbanis a été mandaté par la CAPI pour le suivi-animation de l'opération. L'opérateur a notamment pour missions de conseiller, d'orienter, et d'**accompagner les ménages éligibles au dispositif : vérifier l'éligibilité, prendre connaissance du projet, visite sur place, information sur les possibilités de financement et de cadrage juridique du projet, approche administrative, technique et financière du projet.**

Cette mission de conseil et d'assistance auprès des propriétaires et des locataires est gratuite.

Important :

- **Le bâti doit avoir plus de 15 ans**
- **Les travaux ne doivent pas commencer avant d'avoir l'autorisation de tous les financeurs**
- **Les travaux doivent être réalisés (pose et fourniture) par des entreprises**
- **Les subventions varient selon le type de travaux**

Conditions d'éligibilité :

Propriétaires occupants :

Les ressources du ménage ne doivent pas dépasser un certain plafond (critères ANAH) : pensez à vous munir de votre dernier avis d'imposition.
Le logement doit être occupé durant 6 ans après la fin des travaux.

Propriétaires bailleurs (sans condition de ressources) :

Le loyer mensuel (hors charges) des logements locatifs ne doit pas dépasser un certain plafond (critères ANAH).
Le logement doit être loué à titre de résidence principale, au minimum, durant 6 ou 9 ans (en fonction du type de conventionnement).



POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS : DES PERMANENCES UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS :

- > Bourgoin-Jallieu :** les 2^e et 4^e jeudis du mois,
de 12h à 14h
à l'Espace Jeune, 20 place Charlie Chaplin
- > La Verpillière :** les 1^{er} et 3^e mardis du mois,
de 13h30 à 15h30
au Centre social, avenue du Général de Gaulle
- > Nivolas-Vermelle :** le 1^{er} mardi du mois,
de 16h à 18h
à la mairie de Nivolas-Vermelle, 231, rue de l'Hôtel de ville
- > Chèzeneuve :** le 3^e mardi du mois,
de 16h15 à 18h
à la mairie de Chèzeneuve, 30 chemin de Chavagnant

Joindre Urbanis :

- > Par téléphone :** 04 79 33 21 26 – Tous les jours (lundi - vendredi) de 9h à 12h / 14h à 17h
- > Par mail :** chambery@urbanis.fr

